**Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal.** pa

Huitième Année. — N° 61.

Prix du numéro 10 centimes.

Dimanche 29 Juillet 1894.

Bureaux: Rue de la Serre, 27.

ABONNEMENTS

| | Un an: | Six mois: |
|---|---|---|
| Suisse . . . . | Fr. 6»— | Fr. 3»— |
| Union postale | » 12»— | » 6»— |

On s'abonne a tous les bureaux de poste.

Paraissant le Jeudi et le Dimanche à la Chaux-de-Fonds.

ANNONCES

Provenant de la Suisse 20 ct. la ligne
» de l'étranger 25 » »
Minimum d'une annonce 50 cent.
Les annonces se paient d'avance.

**Organe de la Société intercantonale des Industrie du Jura, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.**

## Société des fabricants d'horlogerie du Locle

Nous avons eu déjà l'occasion d'entretenir nos lecteurs de l'initiative prise par quelques fabricants d'horlogerie loclois, en vue de grouper leurs collègues en une société locale.

Cette société est définitivement constituée; elle a élaboré son règlement et composé comme suit son comité:

MM. Auguste Henchoz-Arnold, président
Charles Zbinden, vice-président
Paul Baillod-Houriet, caissier
William Ae Jacot, 1er secrétaire
Georges Kramer, 2me secrétaire
Chs Barbezat-Baillot, assesseur
Ch.-Ed. Perrenoud-Meuron, assesseur.

Nous félicitons sincèrement nos amis loclois de la réussite de leur initiative.

## Le Comptoir général des ébauches et les fabricants d'horlogerie

Bienne, le 26 Juillet 1894.

Réunion au Bielerhof, à 3 heures, de la délégation du Comptoir général des ébauches et de la commission nommée par le syndicat des fabricants d'horlogerie.

Le Président de l'assemblée expose la situation faite aux fabricants d'horlogerie par suite de l'introduction de la fabrication de montres dans certaines fabriques d'ébauches.

Après un sérieux examen de la situation, il est convenu que la délégation du Comptoir général des ébauches soumettra à ses actionnaires les propositions échangées afin qu'ils puissent en tenir compte dans la suite des études que le Comptoir poursuit pour arriver aux moyens de donner satisfaction aux intéressés.

Pour atteindre ce but le Comptoir général des ébauches doit pouvoir compter sur l'appui effectif de tous les fabricants d'horlogerie. *Communiqué.*

## Journée moyenne de 8 heures

Le Congrès international des industries textiles, tenu à Londres, s'est prononcé en faveur de la semaine de 48 heures de travail.

## Les femmes à l'Ecole d'Horlogerie

On lit dans le *Genevois :*

On nous écrit, sous la signature d'un groupe d'ouvriers, émus de la situation nouvelle qui leur sera faite par la création d'une classe pour les jeunes filles à l'Ecole d'horlogerie :

Permettez-nous de venir protester énergiquement contre le projet présenté au Conseil municipal, portant la création d'une classe spéciale pour les filles à l'Ecole d'horlogerie, pour l'enseignement pratique des différentes parties de notre industrie. Voilà la question qui a été lancée dans la presse, et dont aura à s'occuper notre Conseil municipal; et quel moment choisit-on pour introduire l'élément féminin dans notre industrie? Justement celui où la presque totalité des ouvriers chôment, où ils ont à lutter contre la surproduction des machines et travaillent à des prix si peu rémunérateurs, où la concurrence étrangère se fait le plus sentir.

C'est ce moment que l'on choisit pour imposer aux ouvriers cette redoutable rivale de la main-d'œuvre, chacun sait ce qui est arrivé dans certaines parties de l'industrie, telles que le polissage et le finissage des boîtes, le nicklage, l'adoucissage, etc.; les ouvrières ont remplacé les hommes qui ont dû abandonner leur partie par suite de la baisse des prix, ou s'expatrier pour chercher à gagner leur vie; qu'arrivera-t-il lorsque l'élément féminin sera implanté dans notre industrie toute entière, que nous n'aurons plus que des régleuses, des faiseuses d'échappements, des pivoteuses, des remonteurs et repasseurs-femmes? Notre industrie sera bien près de sa fin?

Sans doute, la question de la position, à créer aux filles est digne d'intérêt, mais est-ce bien dans ce domaine qu'il faut chercher la solution, est-ce bien par le travail en atelier ou en fabrique que l'on arrivera à améliorer leur sort? Non, cent fois non, les prix seront abaissés, au point que celles-ci pourront à peine y gagner leur subsistance.

Le rôle de la femme est-il dans l'industrie, sa place n'est-elle pas ailleurs, n'y a-t-il pas déjà un empiètement anormal dans la position occupée par la femme, et nos législateurs ne se sont-ils pas émus avec raison de cet état de choses? n'avons-nous pas déjà des lois qui règlent le travail des femmes et ne doit-on pas quelque considération à cette grave question de la baisse constante de la main-d'œuvre en face du renchérissement progressif de la vie? Introduire la femme dans l'industrie horlogère, c'est créer aux ouvriers une concurrence sans aucun profit, et, pour quelques fabricants qui profiteront sans scrupule du nouvel état de choses, c'est faire une nouvelle catégories de malheureuses.

Quelles sont les raisons qui limitent en faveur de la création d'une classe pour les filles? l'industrie horlogère, chez nous, est-elle dans un état de prospérité tel, que l'on se trouve dans l'obligation d'augmenter le nombre des producteurs, alors que dans les différentes branches on renonce à faire les apprentis? ou veut-on simplement introduire l'élément féminin pour arriver à une baisse des prix au profit des fabricants? ou veut-on encore créer des places pour des amis en quête d'une chaire quelconque? Autant de questions, autant de points louches à l'horizon, et ce n'est pas sans raison que, nous, ouvriers de la fabrique, nous sommes émus en face d'une semblable prétention, et d'une nouvelle atteinte au droit au travail.

Qu'on se renseigne auprès des syndicats horlogers, auprès de ceux qui sont à même de juger en toute connaissance de cause, et l'on verra ce que l'on pense d'une conception aussi bizarre.

Ouvriers de la fabrique, unissons nos efforts pour sauvegarder nos intérêts et défendre nos existences menacées; provoquons un pétitionnement général, ou une assemblée délibérante, afin d'aviser au plus pressant.

*Un groupe d'ouvriers de la fabrique.*

Certes la question doit être examinée sans parti-pris, surtout sous ses aspects expérimentaux, avec le moins de doctrine possible. L'introduction des femmes dans une industrie dit M. Lanne-

longue dans sa belle étude sur le Travail en Europe et en Amérique, a pour effet constant de faire baisser les salaires de 30 %. Nous ne comprendrions pas qu'étant donnée la situation actuelle de notre industrie horlogère, on s'occupât d'ouvrir aux femmes nos ateliers à moitié déserts, sauf pour certaines parties spéciales, s'il est prouvé qu'elles rentrent mieux dans leurs aptitudes, et qu'il est nécessaire de recourir à leurs services pour lutter contre la concurrence étrangère.

Occupons-nous avant tout de mettre le chef de la famille à même de nourrir les siens ; le reste viendra par surcroît.

## Ecole d'horlogerie de la ville de Soleure

Le dixième rapport de cette école vient de paraitre ; nous en détachons les passages suivants :

Treize élèves ont fréquenté l'école depuis le 1er Mai 1893 au 30 avril 1894. 19 personnes ont été inscrites pour les cours théoriques gratuits du soir, de sorte que 32 élèves et auditeurs ont reçu leur instruction à l'école. Cinq d'entre eux appartiennent à d'autres cantons et les autres habitent Soleure ou les environs. Quelques élèves complètent leur instruction en suivant les cours de langue donnés à l'école cantonale. On ne peut trop apprécier la valeur d'un semblable développement intellectuel pour l'artisan qui ne veut pas rester attaché à la glèbe.

L'examen annuel a eu lieu le 26 avril en présence de l'inspecteur fédéral, M. le conseillier national Tissot, et des inspecteurs cantonaux, MM. Felber, directeur, et Victor Luthy, ancien visiteur. Les membres de la commission et quelques amis de l'école assistaient aussi à l'examen. Le rapport de M. l'inspecteur Felber, transmis au département de l'éducation, a la teneur suivante :

Pendant l'exercice écoulé les conditions d'existence et de développement de l'école ne se sont pas sensiblement modifiées et l'on a pu constater, aujourd'hui comme précédemment, que les élèves reçoivent, outre l'enseignement pratique, une instruction théorique appropriée au but et reçue avec succès. Les deux maitres capables ont suivi leur programme comme précédemment. M. le professeur Brönnimann a donné la théorie de la montre en trois cours et il a traité aussi, en un cours spécial, la mécanique et dans un autre la physique et la chimie appliquées à l'horlogerie. Les divers chapitres ont été développés suivant l'ordre logique indiqué dans de précédents rapports. Les réponses données aux questions présentées prouvent que le cours a été bien compris. On peut surtout mentionner avec éloge les cahiers de mécanique proprement tenus et accompagnés de dessins explicatifs facilitant l'étude.

L'enseignement du dessin technique a produit de fort bonnes et pratiques représentations de parties de machines, d'échappements, d'engrenages, d'arrêtages, etc., d'après la méthode des projections et celle de la perspective cavalière.

Les élèves ont exécuté pendant le courant de l'année les travaux suivants :

Préliminaires, cuivrots, forêts, fraises. enclumes, équerres, rivoirs, porte-forêts, brucelles, tourne-vis, etc. ;

12 ébauches, ancre remontoir ;

6 mécanismes de remontoirs et finissages, ancre remontoir ;

6 échappements à cylindre ;

6 échappements à ancre de côté ;

54 échappements à ancre ligne droite ;

13 échappements à ancre ligne droite, double plateau ;

150 sertissages pour échappements ;

18 réglages plats ;

12 réglages Breguet.

Plusieurs pièces ont été remontées et des rhabillages et pièces de rechange ont été fournis à des rhabilleurs.

Tous les travaux sont bien exécutés et honorent autant les élèves que le maitre. L'école répond à ce que l'on attend d'elle et je la recommande à la bienveillance des autorités.

## L'essai à la coupelle en France

On lit dans « L'Horloger-Bijoutier » :

On annonce que M. le Ministre des finances vient de décider « que le service de la Garantie n'aura plus dorénavant à tenir compte de la nationalité des produits qui lui seront présentés, et qu'il devra, par suite, appliquer aux ouvrages étrangers les mêmes procédés d'essai qu'aux ouvrages similaires de fabrication nationale ».

En conséquence, dit M. le Ministre, quel que soit l'état (brut ou fini) dans lequel les objets d'or et d'argent d'origine étrangère seront soumis à vos vérifications, vous aurez soin de les essayer désormais d'après la méthode que vous emploieriez s'il s'agissait de produits français. Cette mesure occasionnera le bris des objets étrangers, de quelque nature qu'ils soient, qui seront reconnus inférieurs au plus bas titre légal ; mais, en cas de contestation sur le titre ainsi déterminé par vous, les fabricants étrangers ou leurs représentants pourront, préalablement au bris, en appeler à l'Administration des Monnaies (art. 58 de la loi du 19 brumaire an VI). Les prescriptions de l'article 65 de cette loi, concernant les objets fourrés, seront également appliquées aux provenances de l'étranger aussi bien qu'aux ouvrages de fabrication nationale.

## Représentation de la Suisse à l'étranger

Nous donnons ci-après le texte de la loi fédérale sur la représentation de la Suisse à l'étranger du 27 juin de cette année :

Art. 1er. La représentation de la Suisse à l'étranger est réglée conformément à la constitution fédérale et aux dispositions suivantes.

Art. 2. La création et la suppression des postes diplomatiques permanents sont soumises à la décision de l'assemblée fédérale par la voie budgétaire et à la suite de messages spéciaux du conseil fédéral.

Art. 3. La nomination, le déplacemet et la fixation du rang des représentants diplomatiques et du personnel auxiliaire qui peut leur être adjoint incombent au conseil fédéral, ainsi que la surveillance et l'organisation du service.

L'envoi de commissaires et d'agents diplomatiques en mission spéciale et temporaire est également du ressort du conseil fédéral.

Art. 4. La création et la suppression des postes consulaires, de même que la nomination et la fixation du rang des agents consulaires, appartiennent au conseil fédéral.

Les dispositions des articles 2 et 3 s'appliquent aux consulats de carrière et au personnel qui leur serait attaché.

Dans la règle, les consuls honoraires désignent eux-mêmes le personnel dont ils pourraient avoir besoin. Ils en sont alors responsables.

Art. 5. Le conseil fédéral règle, par voie d'ordonnance, tout ce qui concerne les devoirs, les compétences, les fonctions et les émoluments des représentants de la Suisse à l'étranger.

Art. 6. Tous les agents diplomatiques ou consulaires et leur personnel sont placés sous la surveillance du conseil fédéral. Il peut, en tout temps, les rappeler, les relever ou les suspendre de leurs fonctions.

Art. 7. Les crédits nécessaires sont fixés annuellement par voie budgétaire pour chaque poste diplomatique ou consulaire. Les sommes affectées aux traitements, indemnités de déplacement, frais de chancellerie, dépenses extraordinaires, etc., seront mentionnées spécialement. Les traitements seront portés séparément pour chaque fonctionnaire ou employé.

Art. 8. Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Art. 9. Le conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux, de publier la présente loi et de fixer l'époque à laquelle elle entrera en vigueur.

## Transports

**Postes.** — Les colis postaux à destination du Portugal peuvent de nouveau être acheminés par la voie de Hambourg.

A partir du 1er août prochain, on pourra accepter à l'expédition des colis postaux à destination de la Serbie jusqu'au poids de 5 kg et jusqu'à fr. 500 de valeur déclarée. La taxe à la valeur s'élève à 15 cts. par fr. 300 de valeur déclarée.

## La grève des chemins de fer américains

### Une nouvelle version.

Le président Cleveland s'occupe de la nomination des membres de la commission d'enquête sur la grande grève des chemins de fer.

Un correspondant du *Herald* assure que cette grève aurait une origine purement politique. A l'appui de son assertion, il cite une déclaration qui aurait été faite par M. Pullmann à un journaliste au cours d'une interview.

Le richissime constructeur de wagons se serait plaint que ses ouvriers, qui habitent la ville qu'il a fait construire près de Chicago et qui porte son nom, aient voté pour M. Cleveland dans les dernières élections présidentielles. Ordinairement, la ville de Pullmann donnait une majorité républicaine de 2000 à 2500 voix. Aux dernières élections, ce fut M. Cleveland qui l'emporta à cette même majorité.

M. Pullmann paraît en avoir conçu un vif ressentiment contre son personnel. « Je me suis convaincu, aurait-il déclaré, que mes employés n'étaient plus dignes de la sollicitude que j'ai toujours eue pour eux. J'étais écœuré de leur trahison. Aussi pris-je la résolution d'être sans pitié et de réduire s'il le fallait les salaires jusqu'au dernier cran. Si la population ouvrière de Pullmann vote contre ses propres intérêts et contre les miens, qu'elle en supporte les conséquences. Nous verrons ce qu'elle en dira. »

Effectivement, c'est à la suite d'une réduction de 50 % des salaires des ouvriers de Pullmann qu'est survenue la dernière grève. Toutefois, on accueille avec le plus grand scepticisme les prétendues déclarations de M. Pullmann.

## Brevets d'invention

**Horlogerie et Bijouterie**

LISTE DES BREVETS ENREGISTRÉS

**Enregistrements**

Cl. 64, nº 8200. 3 mars 1894, 12 h. m. — Nouvelle combinaison de platines. — *Girard-Brandt, Zélim*, fabricant d'horlogerie, Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataires : Houriet, R., et Jacottet, Hri, Chaux-de-Fonds.

Cl. 64, nº 8216. 4 avril 1894, 6 h. p. — Nouveau système de boites pour montres. — *Wolff, Jacques*, Rue Daniel JeanRichard, Chaux-de-Fonds (Suisse).

Cl. 64, nº 8232. 20 avril 1894, 6 h. p. — Montre perfectionnée à boite vissée et tige brisée. — *Borgel, François*, St. Jean, Genève (Suisse). Mandataire : Imer-Schneider, E., Genève.

Cl. 64, nº 8233. 21 avril 1894, 3 h. p. — Pont de barillet en deux pièces pour montres. — *Société anonyme des usines Aeby, Bellenot & Cº*, Bienne et Lyss (Suisse). Mandataire : Furrer Gottfried, Bienne.

Cl. 64, nº 8234. 21 avril 1894, 6 1/4 h. p. — Nouveau genre de cadran pour objets divers. — *Manufacture de Chézard, Sandoz & Cº*, Chézard (Neuchâtel, Suisse). Mandataire : Imer-Schneider, E., Genève.

Cl. 64, nº 8235. 23 avril 1894, 10 1/2 h. a. — Nouvelle carrure en or, pour boites de montres. — *Huguenin fils, Justin*, 30, Rue du Progrès, Chaux-de-Fonds (Suisse).

Cl. 64, nº 8237. 24 avril 1894, 7 1/4 h. p. — Une boite de montre perfectionnée. — *Colby, Caleb-Kimball*, négociant, 323, Président Street, Brooklyn (New-York, Etats-Unis A. du N.). Mandataire : Ritter, A., Bâle.

Cl. 65, nº 8191. 1er février 1894, 6 1/2 h. p. — Horloge centrale avec dispositif destiné à transmettre l'heure de minute en minute, à un ou plusieurs cadrans reliés à celle-ci par un circuit électrique. — *Cardoso e Bastos, Alfredo-Antonio*, 15, R. do Commercio, São Paulo (Brésil). Mandataire : Imer-Schneider, E., Genève.

**Radiations.**

Cl. 61, nº 6494. Tachymètre, indiquant à chaque instant la vitesse obtenue par tous genres de véhicules.

Cl. 64, nº 4829. Raquette-régulateur perfectionnée.

Cl. 64, nº 6149. Nouveau cadran pour montres.

Cl. 64, nº 6221. Balancier compensé, système C. Huguenin-Thiébaud & fils.

Cl. 64, nº 6487. Nouvelle boite de montre.

Cl. 64, nº 6502. montre perfectionnée.

Kl. 65, Nr. 3271. Maschine zum Abrunden von Zifferblättern für Uhren.

Kl. 65, Nr. 5239. Neuartiger Chronometergang.

## Nouvelles diverses

**Union des brodeurs.** — On se souvient que la maison Saurer et fils, à Arbon (St-Gall), avait inventé une machine à broder, dont l'emploi devait diminuer de beaucoup le nombre des bras nécessaires dans cette industrie et faire tomber ainsi de nombreuses familles dans la misère. L'Associations centrale des brodeurs de la Suisse orientale décida d'acheter le brevet de cette machine pour le prix de 500,000 fr., afin qu'il ne put pas être utilisé. Mais elle ne donna pas suite à son projet. La maison Saurer protesta et la cause fut portée devant un tribunal arbitral. Le tribunal arbitral vient de rendre son jugement. L'association centrale devra payer une indemnité de 100,000 fr. avec intérêts et frais à MM. Saurer et fils pour ne pas avoir acheté leur machine à broder.

## Agence

**Les annonces et abonnements sont reçus, pour la région biennoise et le canton de Soleure, chez Monsieur Albert Chopard, comptable, rue de la Gare, 1, à Bienne.**

## Cote de l'argent

*du 28 Juillet 1894*

Argent fin en grenailles . . fr. 108.50 le kilo.


Fabrique d'Horlogerie **PAUL DITISHEIM, CHAUX-DE-FONDS** Rue de la Paix, 11

Montres 10, 12 et 13 lignes ancre, calibres à Ponts et Glashütte. 2530

**On demande**

Un petit établisseur qui se chargerait de terminer des mouvements pour une maison qui lui fournirait boites et mouvements. Ouvrage soigné. 2626

Adresser les offres sous chiffres **A. Z.** au bureau du journal.

**Demande à acheter**

Montres argent 24‴ mouvement ancre et cylindre — 16‴ argent simples, festons gallonées, et festons gallonées. 2627

Montres 13‴ argent et savonnettes argent pour Dames.

Prompt paiement.

Offres à Fr. Bigoglia-Panfils, Castaldi, 8, Milan.

**Urgent !**

FABRICATION DE

**Boîtes acier et métal**

en tous genres et grandeurs

**Economiques et fantaisies, boules, etc.** 2412

Se recommandent,

**LUSCHER & ORTLIEB,**

**St-Imier**

**Poussoirs de couronnes**

Ajustements sur couronnes or, argent et métal.

Prix exceptionnellement avantageux pour la grande série. 2598

**H. Vaucher**

**Progrès 91 a, Chaux-de-Fonds**

GRAVEURS

**Marti, Rössler & Laue**

ANCIENNE MAISON E. DURUSSEL

**BERNE**

FRAPPE DE BOÎTES DE MONTRES

POINÇONS EN TOUS GENRES

Marques de Fabrique

ENREGISTREMENT AU BUREAU FEDERAL

MEDAILLES INSIGNES JETONS

**Pivoteur**

Un bon pivoteur, habile et de bonne conduite, est demandé chez

Mr M.-L. RENAUD

2621 Serre 22

**Chaux-de-Fonds.**

Fabrication de **montres fantaisie** de toutes variétés, 10 et 11-12 lignes, or, argent et acier.

**Albert Sémon,**

2560 **St-Imier.**

Fabrique d'Horlogerie garantie

**GODAT & VURPILLAT**

16, Rue St-Pierre, 16 2413

**Chaux-de-Fonds**

**MONTRES OR ET ARGENT**

en tous genres et pour tous pays

Genre Glashütte 12, 13 et 19‴

**Montres fantaisie pour dames**

ancre et cylindre depuis 7 lignes

BREVETS D'INVENTION

EN TOUS PAYS

**A. RITTER**

INGÉNIEUR-CONSEIL

BÂLE

TIMBRES EN CAOUTCHOUC

Enregistrement de marques de fabrique dans tous les pays.

GRATUITEMENT AU BUREAU FEDERAL DE BERNE.

XYLOGRAPHE GRAVEUR

**A. WALLER CHAUX-DE-FONDS**

Atelier pour la frappe de montres, médailles insignes, jetons etc.

SPÉCIALITÉS

CLICHÉS, POINÇONS ET ESTAMPES POUR L'HORLOGERIE.

**Chacun en voudra ! Chacun en aura !**

Réveil Helvétie sans précédent . fr. 5.—

Réveil Baby fr. 4.80 à calendrier fr. 5.50

Réveil Globe à fr. 3.80. Régulateurs depuis fr. 10

Expédition franco. S'adresser à

**G. Leuba, Couvet.** 2427

**Découpages**

or, argent et métal. Spécialité chiffres or pour graveurs.

**S'adresser à M. SCHORPP, rue du Doubs 83, à la Chaux-de-Fonds.** 2378

**Fabrique de Boîtes de montres**

en **argent, gallonné, acier**

et plaqué or sur cuivre

en tous genres et toutes grandeurs.

**JEAN FINGER**

**LONGEAU près Bienne**

Oxidages soignés

***de Boîtes Acier*** 2512

n'étant pas de ma fabrication.

**Achat et fonte de déchets**

d'or et d'argent 2347-

**Traitement de résidus de dorages**

**Achat et fonte de balayures**

contenant or et argent

**A. PERRIN-BRUNNER**

**Rue de la Serre 25, à côté du contrôle**

**CHAUX-DE-FONDS**

Rhabillages de boîtes or et argent

**Soudure extra fusible**

Fabrique de Montres **MAURICE BLUM, CHAUX-DE-FONDS** Procédés mécaniques

**Les plus belles décorations en montres fantaisie**

# RODOLPHE UHLMANN

21, Rue Daniel JeanRichard, 21

**CHAUX-DE-FONDS**

Médaille Paris, 1889
Exposition Universelle



**FABRIQUE D'HORLOGERIE**

**SPÉCIALITÉ: La montre « COLOMBIA »**

et toutes les Nouveautés en Horlogerie

*Prix-courant général illustré*
*franco sur demande.*

## La Fabrique d'Horlogerie Seeland, à Madretsch

met au concours la place d'un voyageur pour le continent, requis de toutes les qualités nécessaires, parlant surtout les langues et connaissant l'horlogerie.

Des certificats de capacités et garanties sont exigés. Adresser les offres sous pli cacheté : **Soumission pour voyageur,** *Tit. Fabrique d'Horlogerie Seeland, à Madretsch.* 2623

***Conseil d'administration.***

Seules médailles d'argent. Exposition universelle, Paris 1878. — Paris 1889
Médaille Chaux-de-Fonds 1881. — Diplôme Zurich 1883. 2229

## Fabrique d'Aiguilles de Montres en tous genres

Maison fondée en 1812 — *Wagnon Frères* — Maison fondée en 1812

**GENÈVE**

*Succursales et Dépôts :*

**CHAUX-DE-FONDS, 5, rue Daniel JeanRichard, 5**
**LOCLE, 352, rue Bournot, 352**

Spécialité d'aiguilles Louis XV, ciselées or, acier, en composition dorée. Breguet et poires de toutes formes. Grandes et petites secondes, Chronographes, quantièmes, compteurs, etc.

## ÉCOLE D'HORLOGERIE ET DE MÉCANIQUE

CHAUX-DE-FONDS (Suisse)

Apprentissage d'horlogerie complet : trois ans. Apprentissage d'horlogerie pour spécialités. Apprentissage pour mécaniciens : trois ans. Classe spéciale de fabrication horlogère par procédés mécaniques perfectionnés. Cours théoriques, dessins techniques.

**Bureau officiel d'observation des montres**
*avec bulletin au cachet communal.*

**S'adresser au Directeur.**

**Fabrique de galonné, pendants, couronnes et anneaux**

*Canons olives or, plaqué or, argent, acier et métal en tous genres*
**et par procédés mécaniques les plus nouveaux**

## Jules Bourquin

*MADRETSCH (Suisse)*

Spécialité d'assortiments Louis XV acier et métal soignés depuis 9 à 40 lignes, garantis comme qualité et bienfacture 2381

PENDANTS RONDS ARGENT CREUX SANS SOUDURE

Couronnes poussettes indépendantes

**TÉLÉPHONE** **Exécution très rapide !** **TÉLÉPHONE**

## COMPTOIR TH. ECKEL

**J. J. LAULY**

— FONDÉ EN 1858 —

Renseignements commerciaux, Adresses, Contentieux et Recouvrements

**BALE - BRUXELLES - LYON - ST-LOUIS**

Recommandé à différentes reprises par le Ministre du Commerce de France

*— Relations avec tous les pays du Monde —*

Universellement apprécié par son excellente organisation, ses grandes relations et son travail loyal et consciencieux.

**Tarif franco sur demande** 2453

# The Marine

Insurance Company, Limited

**Compag. d'assurance contre les risques de transport**

Fondée à Londres en 1836.

**Capital fr. 25,000,000 — Réserve fr. 12,500,000**

Assurances du transport de valeurs et de marchandises, par terre et par eau, par polices spéciales, d'abonnement et en bloc. — Assurances de corps de bateaux à vapeur. — Assurances de voyages.

Sécurités de premier ordre. Conditions avantageuses.

Prière de s'adresser pour tous renseignements au directeur, fondé de pouvoirs pour la Suisse, M. **Alfred Bourquin,** à **Neuchâtel,** ou bien à M. **James Perrenoud,** agent général, à la **Chaux-de-Fonds.** 2451

## Fabrique de Chronographes

en tous genres

**Nouvelle organisation.** **Prix sans concurrence.**
**Montres garanties.** 2415

**Chronographes avec et sans Compteurs de minutes.**

**RATTRAPANTES**

Compteurs de Sport (brevetés). **Se méfier des contrefaçons.**

## LÉON BREITLING, Chaux-de-Fonds

**Succursale à BESANÇON, 11, Rue Moncey, 11**

Imprimerie de la **Fédération horlogère suisse** (R. Haefeli & Cie), **Chaux-de-Fonds.**